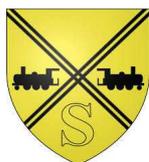


COMMUNE DE SERQUEUX



Règlement intérieur de la salle polyvalente Bernard LEBLOND

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité de l'accueil des lieux.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1. L'utilisation de la salle polyvalente est strictement réservée à la réalisation de réunions, rassemblements populaires ou culturels dépourvus de tout caractère contraire aux lois et aux bonnes mœurs, organisés dans le respect de l'intérêt général et sous le contrôle et l'autorité du Conseil Municipal.

Article 2. Tous les utilisateurs à quelque titre que ce soit, devront se conformer strictement aux dispositions du présent règlement et veiller à ce que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Article 3. Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité maximale de la salle polyvalente de 250 personnes.

Le non-respect de cette disposition incombera à la seule responsabilité des utilisateurs (*particuliers ou associations*).

TITRE II – CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION :

Article 1. Tous les utilisateurs disposent de la salle, de la cuisine, des toilettes ainsi que du matériel répertorié lors de la remise des clés.

Article 2. Aucun moyen de cuisson ne doit être rajouté à l'équipement existant et notamment le gaz en bouteilles, sauf autorisation contraire.

Article 3. Nul ne pourra modifier par prise multiple le branchement, ni modifier l'installation électrique, ni utiliser des pétards ou engins pyrotechniques. Les vélos et motocyclettes sont strictement interdits à l'intérieur.

Ne pas laisser les enfants seuls dans les toilettes.

Article 4. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, *d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support (interdiction de faire des trous).*

Article 5. Il est strictement interdit de dépasser la limite de 115 décibels. Le non-respect entraînera l'arrêt automatique du compteur.

Article 6. Les lieux devront être rendus dans un parfait état d'ordre et de propreté, et dépourvus de toutes dégradations ou aménagements.

Le matériel devra être rendu intact et dans son initial de propreté.

Une caution de 390 € sera demandée à la location de la salle polyvalente et pourra être en tout ou partie encaissée suivant l'état de propreté des lieux.

Article 7. Toutes les détériorations ou pannes survenues, devront être signalées en Mairie, et seront à l'entière charge de l'utilisateur responsable, qui supportera le coût de leur remise en état.

Article 8. Il est précisé, que l'occupation de la salle polyvalente par tous les utilisateurs est à caractère précaire ; le non-respect du présent règlement ou de la réglementation en vigueur relative à l'ordre public, donnera lieu à l'expulsion immédiate, si besoin avec le concours de la gendarmerie.

Article 9. Il est strictement interdit d'obstruer les sorties de secours.

TITRE V – RESPONSABILITÉS :

Article 1. Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. L'organisateur doit transmettre une copie de la police d'assurance couvrant les risques locatifs.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Article 2. Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Article 3. Il appartiendra à chaque utilisateur de désigner les responsables pour faire appliquer les consignes du présent règlement.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux, que pour les extérieurs, que pour le matériel mis à disposition

En cas de nécessité, contacter les urgences :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18